

CONSIGNES GÉNÉRALES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE À RESPECTER OBLIGATOIREMENT

Face à l'évolution de la crise sanitaire que nous traversons, et à l'accélération de la circulation du virus COVID-19 dans notre département, le Préfet du Pas de Calais, dans son communiqué de presse en date du 2 Octobre 2020, renforce les mesures en vigueur dans le département : obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, interdiction des réunions et des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes, etc...

Dans ce contexte, face à ce "*signal d'alerte démontrant que la situation peut se détériorer rapidement*", il nous paraît utile et très important de rappeler aux Équipes d'Animation Paroissiale (EAP) du Doyenné de la Morinie les orientations et mesures à appliquer impérativement et au plus tôt, pour les messes et célébrations dans les églises, à charge pour chaque EAP de diffuser et de veiller à l'application de ces consignes en lien et en concertation avec les responsables des Équipes de Vie Locale, des équipes liturgiques et des animateurs.

DE FAÇON GÉNÉRALE, POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

- ⇒ RESPECTER LA DISTANCIATION DE 1,5 M ENTRE CHAQUE PERSONNE.
- ⇒ PORTER UN MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'ÉGLISE À PARTIR DE 11 ANS.
- ⇒ UTILISER LE GEL HYDRO ALCOOLIQUE.
UNE PERSONNE RESPONSABLE DISTRIBUERA LE GEL A L'ENTRÉE DE L'ÉGLISE TOUT EN VEILLANT AU PORT DU MASQUE.
- ⇒ RESPECTER LES PRINCIPAUX GESTES PROTECTEURS :
 - Tousser ou éternuer dans son coude
 - Saluer sans se serrer la main
 - Éviter au maximum de toucher les surfaces ou les objets présents

CONCERNANT LA CÉLÉBRATION DES MESSES

- 1) Dans un premier temps, définir pour chaque paroisse les clochers dans lesquels, dorénavant et jusqu'à nouvel ordre, se dérouleront les messes.
Ce choix s'opérera notamment en regard de la configuration des Églises, de leur capacité d'accueil et des possibilités, humaines et matérielles, de (faire) respecter les consignes sanitaires.
 - 2) Pour chaque église concernée, définir la "jauge maximale", c'est-à-dire le nombre de personnes pouvant participer simultanément à la cérémonie.
Cette jauge maximale devra impérativement tenir compte :
 - a) De la nécessité de laisser libre un siège sur deux entre chaque groupe,
 - b) De la répartition des chaises par groupes de moins de 10 personnes.
 - c) De prévoir un nombre "raisonnable" de personnes pouvant assister à la célébration debout (par exemple au fond de l'Église), tout en respectant les gestes barrière.
- ⇒ Si le nombre maximal autorisé de fidèles est atteint, l'accès à l'église ne sera plus possible.
 - ⇒ Occuper seulement les places qui sont indiquées par la signalétique.

.../...

- 3) Les membres des EAP, des Équipes de Vie Locale ou des Équipes liturgique veilleront à afficher les consignes (extérieur et panneaux d'affichage) et à mettre en place la signalétique correspondante (cordons chaises, affiches, ...).
De même, ils veilleront scrupuleusement à ce que le nombre de participants n'excède pas la "jauge maximale" définie, en n'hésitant pas à rappeler les consignes sanitaires en vigueur.
Enfin, et notamment à l'accueil, ils rappelleront l'obligation de porter un masque et d'observer les "gestes barrière" (gel, distanciation, ...).

PENDANT LA CÉLÉBRATION

- Garder la feuille de messe distribuée, ne pas la reposer mais l'emporter avec soi.
- Manifester le geste de la paix d'un sourire ou d'un signe de tête.
- Conserver une distance avec les autres dans la file de communion et suivre le mouvement organisé pour que les personnes ne se croisent pas.
- Recevoir la communion uniquement dans la main.
- Sortir progressivement de l'église et ne pas rester attroupé devant l'édifice.

APRÈS LES CÉLÉBRATIONS, CHAQUE FOIS QUE NÉCESSAIRE ET AU MINIMUM UNE FOIS PAR SEMAINE

- Assurer un renouvellement régulier de l'air (ouverture des portes, fenêtres, ...).
- Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées (poignées de portes, chaises, micros, ...).

Covid-19



La mise en place et l'application de ces règles suppose la mise à disposition de produits tels que du gel hydroalcoolique, nettoyant sols, lingettes désinfectantes, ...

Deux possibilités s'offrent aux responsables :

- **Dans l'urgence : Acheter le produit nécessaire et adresser la facture (libellée au nom du Doyenné de la Morinie) à la Maison paroissiale : 8 rue Henri Dupuis - 62500 Saint-Omer.**
- **Pour un fonctionnement normal, passer commande au Doyenné qui regroupera ainsi les achats et informera sur la date de disponibilité.**